



Réf : FJ/FV
N° SE – 20250116– a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE POUR LE REPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE n° SE – 20250116 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-32 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 129-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du [date] constatant la défectuosité du poteau d'incendie,

Considérant que le poteau d'incendie situé sur la propriété privée gérée par le syndic de copropriété de l'agence immobilière LAMY présente des dysfonctionnements graves compromettant la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que cette situation constitue un danger pour la sécurité publique en cas d'incendie,

Considérant qu'il y a urgence à faire cesser ce risque,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le syndic de copropriété de l'agence immobilière LAMY, domicilié 55 rue du Connétable à CHANTILLY, est mis en demeure de procéder au remplacement du poteau d'incendie défectueux, situé sur la propriété privée dont il assure la gestion du Square de la Chapelle 1 à 9 n° 31 à Survilliers.

Article 2 - Les travaux à réaliser comprennent :

- La dépose du poteau d'incendie défectueux
- La fourniture et la pose d'un nouveau poteau d'incendie conforme aux normes NF EN 14384
- La réalisation des essais de débit et de pression
- La transmission du procès-verbal de réception des travaux aux services municipaux et au SDIS

Article 3 - Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - À l'issue des travaux, un contrôle sera effectué par les services compétents pour vérifier la conformité de l'installation. Un procès-verbal de réception devra être établi et transmis à la mairie.

Article 5 - En cas de non-exécution des travaux prescrits dans le délai imparti, la commune fera procéder d'office au remplacement du poteau d'incendie aux frais du syndic de copropriété, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété de l'agence immobilière LAMY par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Survilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Article 9 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Survilliers, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, les Services Techniques Municipaux, le Syndic de copropriété, ainsi qu'à la préfecture et sous-préfecture du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le jeudi 16 janvier 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M. François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

